

A l'issue de cette cérémonie, les troupes de terre et de mer seront passées en revue et défilèrent devant la Reine et le Commissaire Impérial.

Après la revue, le Commandant Commissaire Impérial recevra les différents corps civils et militaires de la colonie.

Les chefs indigènes seront présentés à la Reine.

Au coucher du soleil, il sera tiré une dernière salve de 21 coups de canon.

L'hôtel du Gouvernement et les établissements publics seront illuminés.

A 9 heures, cent fusées seront tirées de l'îlot Motu-uta.

Les troupes de toutes armes et les équipages des bâtiments recevront une gratification d'une demi-journée de solde.

Une double ration de vin sera accordée aux troupes et aux équipages. Les prisonniers qui n'y ont pas droit recevront 46 centilitres de vin.

Des régates auront lieu à une heure de l'après-midi.

Elles consisteront :

1° En courses à la voile, entre goëlettes au-dessous de 10 tonneaux ;

2° En courses de canots et pirogues.

Différents jeux auront lieu sur la place du Gouvernement en même temps que les régates.

Le 16, à 2 heures, auront lieu les courses de chevaux sur le terrain des courses.

L'Ordonnateur, le Directeur des affaires indigènes et les chefs de corps sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en français et en tahitien.

Papeete, le 20 juillet 1866.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

N° 132. — *DÉCISION du 21 juillet 1866, fixant la durée des vacances des écoles des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des Frères de Ploërmel.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

DÉCIDONS :

Les vacances des écoles des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des Frères de Ploërmel commenceront le 3 août prochain.